

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 25 JANVIER 2023

DELIBERATION N°2023.00028

CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE D'AGENTS DE SAINT-ETIENNE METROPOLE AUPRES DU SYDEMER

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 18 janvier 2023

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de présents : 41
Nombre de pouvoirs : 12
Nombre de voix : 53

Président de séance : M. Hervé REYNAUD,
Secrétaire de séance : M. Charles DALLARA

Membres titulaires présents :

Mme Christiane BARAILLER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON,
Mme Françoise BERGER, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET,
M. Patrick BOUCHET, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS,
Mme Stéphanie CALACIURA, M. André CHARBONNIER, M. Charles DALLARA,
M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI,
M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON,
Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET,
M. Luc FRANCOIS, M. Jérôme GABIAUD, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON,
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT,
M. Christian JULIEN, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ, M. Patrick MICHAUD,
M. Gilles PERACHE, M. Hervé REYNAUD, M. Christian SERVANT,
Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,
M. Vincent BONY donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. François DRIOL,
M. Guy FRANCON donne pouvoir à M. Pascal GONON,
M. Christian JOUVE donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
Mme Delphine JUSSELME donne pouvoir à M. Patrick MICHAUD,

RECU EN PREFECTURE

Le 06 février 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20230125-D20230002810

Date de mise en ligne : 06 février 2023

M. Robert KARULAK donne pouvoir à M. Luc FRANCOIS,
Mme Aline MOUSEGHIAN donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Jean-Philippe PORCHEROT donne pouvoir à M. Christian DUCCESCHI,
M. Jean-Paul RIVAT donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,
Mme Nadia SEMACHE donne pouvoir à M. Charles DALLARA

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Alain BARRIER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE,
M. Kamel BOUCHOU, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE,
Mme Frédérique CHAVE, M. Jordan DA SILVA, M. Fabrice DUCRET, Mme Siham LABICH,
M. Bernard LAGET, M. Julien LUYA, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE,
M. Yves MORAND, M. Jean-Marc SARDAT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU,
M. Gérard TARDY

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 25 JANVIER 2023

CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE D'AGENTS DE SAINT-ETIENNE METROPOLE AUPRES DU SYDEMER

Le SYDEMER (Syndicat mixte d'étude pour le traitement des déchets ménagers et assimilés résiduels du Stéphanois et du Montbrisonnais) est un syndicat mixte fermé composé de cinq EPCI compétents en matière de collecte et traitement : Saint-Etienne Métropole, Loire Forez Agglomération et les communautés de communes de Forez Est, des Monts du Lyonnais et du Pilat Rhodanien. Le syndicat a été constitué pour mener des études relatives à la mise en œuvre d'une filière de traitement des déchets ménagers et assimilés résiduels, avec notamment pour objectif de diminuer le recours à l'enfouissement.

Une convention de mise à disposition de services partiels (gestion et assistance) par SEM a été conclue avec le SYDEMER et reconduite jusqu'au 31 décembre 2022. Par ailleurs, le fonctionnement du syndicat requiert le recours à une fonction de direction d'une part et de secrétariat d'autre part. Pour répondre à ces besoins, il a été proposé depuis 2009 un partenariat avec Saint-Etienne Métropole qui dispose à cet égard des ressources humaines adéquates.

Pour assurer la continuité de service, il est donc proposé d'établir de nouvelles conventions de mises à disposition pour une durée de 3 ans :

- Convention pour la mise à disposition partielle d'Alexandre Breuil, en vue d'assurer la fonction de direction du syndicat du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025. L'agent, ingénieur en chef hors classe à Saint-Etienne Métropole, est mis à disposition à raison de 7 heures hebdomadaires (7/35^{ème} d'un temps complet). Les missions liées à cette fonction sont détaillées dans la convention présentée en annexe ;
- Convention pour la mise à disposition partielle d'Evelyne DOITRAND, en vue d'assurer la fonction de secrétariat du syndicat du 20 mars 2023 (date de recrutement) au 31 décembre 2025. L'agent, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à Saint-Etienne Métropole sera mis à disposition à raison de 6 heures hebdomadaires (7/35^{ème} d'un temps complet). Les missions liées à cette fonction sont détaillées dans la convention présentée en annexe.

Les conventions pourront être résiliées de manière anticipée, à la demande des intéressés ou de la collectivité d'origine ou d'accueil. Dans ce cas, la cessation de mise à disposition est précédée d'un préavis de deux mois.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve les conventions de mise à disposition individuelles,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ces conventions,**
- **les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 74 article 74788 (2014CSYDE1000).**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

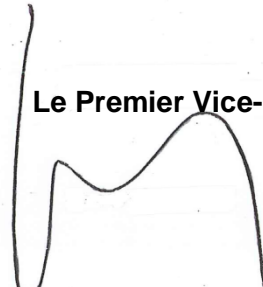
Pour extrait,

Le secrétaire de Séance,



Charles DALLARA

Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD